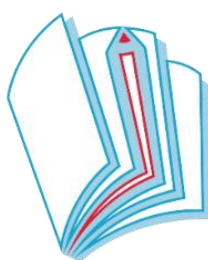




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

## Programme d'aide à la gratuité des manuels scolaires



**MYBOOKS.LU**  
GRATIS SCHOULBICHER FIR DE LYCÉE  
Eng Initiativ vum Lëtzebuenger Educatiounsministère

# CONDITIONS GÉNÉRALES

JUILLET 2018

## Table des matières

1	Description .....	3
2	Public bénéficiaire.....	3
2.1	Elèves redoublants.....	4
2.2	Elèves qui changent de section, de classe ou d'ordre d'enseignement .....	4
3	Manuels scolaires concernés .....	4
4	Chéquier livres et chèques livres .....	5
4.1	Comment obtenir mes chèques livres ? .....	5
4.2	Utilisation des chèques livres.....	6
5	Les chèques matériel .....	7
5.1	Le chèque matériel, qu'est-ce que c'est ? .....	7
5.2	Comment obtenir mon chèque matériel ? .....	7
5.3	Le chèque matériel, pour quel type d'achat ? .....	8
5.4	Quelle est la durée de validité du chèque matériel ? .....	8
6	Echéance et clôture de l'espace personnel .....	8
7	Perte ou Vol .....	9
8	Fraude et sanctions.....	9
9	Entrée en vigueur.....	9
10	Supports de cours obligatoires .....	10
11	Matériel didactique utilisé dans les classes européennes ou internationales, classes de la voie de préparation, ACCU, CLIJA, CLIJA+ .....	10

# Conditions générales

---

*Le présent document a pour objet de préciser les modalités du programme d'aide à la gratuité des manuels scolaires "myBooks", à compter de l'année scolaire 2018-2019.*

## 1 Description

Dans l'optique de la gratuité de l'enseignement et dans l'esprit de l'article 23 de la constitution, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met en place le programme « myBooks » qui prévoit la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour tous les lycéens. Les élèves qui auront recours à des manuels d'occasion auront droit à un chèque matériel utilisable dans les commerces partenaires. Le chèque matériel est exclusivement réservé pour l'achat de fournitures nécessaires pour la scolarisation dans l'enseignement luxembourgeois.

Le programme « myBooks » s'applique à partir de l'année scolaire 2018-2019.

L'aide à la gratuité des manuels scolaires obligatoires qui figurent au programme de l'année d'études fréquentée par l'élève se matérialise par

1. Un **chéquier livres** comprenant des **chèques livres** pour tous les manuels scolaires obligatoires.
2. Un **chèque matériel** pour les manuels scolaires non retirés.
3. Des **bons** (vouchers) pour accéder à des contenus numériques éventuellement disponibles en ligne auprès des différents éditeurs.

## 2 Public bénéficiaire

Les bénéficiaires du chéquier livres sont tous les élèves (sauf post-bac) scolarisés ou en formation pendant l'année scolaire 2018-2019 et fréquentant une des classes suivantes :

- dans les lycées publics luxembourgeois (cf. aussi points 10 et 11) :
  - classes de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général, ainsi que de la formation professionnelle,

- classes offrant le programme des écoles européennes (École internationale Edward Steichen - Clervaux, École internationale de Mondorf-les-Bains, École internationale Junglinster, École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette),
- classes menant vers le baccalauréat international (International School Michel Lucius, Athénée de Luxembourg, Lycée technique du Centre).
- dans les écoles privées (École privée Fieldgen, École privée Marie-Consolatrice, École privée Sainte-Anne, Lycée privé Emile Metz, École privée Notre-Dame) :
  - classes qui appliquent le programme de l'enseignement public luxembourgeois

## 2.1 Elèves redoublants

Les élèves redoublants d'une classe bénéficient de la gratuité des manuels scolaires obligatoires.

## 2.2 Elèves qui changent de section, de classe ou d'ordre d'enseignement

Les élèves qui changent de section, de classe ou d'ordre d'enseignement en cours d'année scolaire, bénéficient de la gratuité de tous les manuels scolaires obligatoires qui figurent au programme des différentes disciplines de cette classe à l'exception des manuels qu'ils ont déjà récupérés à titre gratuit pour la classe antérieure.

## 3 Manuels scolaires concernés

Les ouvrages concernés sont exclusivement les manuels obligatoires qui figurent au programme des différentes disciplines à savoir :

- Les manuels obligatoires pour tous les lycées.
- Les manuels à choisir obligatoirement par les lycées parmi une liste de manuels proposés. Dans ce cas, le lycée est tenu d'opter pour le même manuel pour toutes les classes d'une même année d'études.

- Les supports de cours obligatoires sous forme de photocopies, validés et utilisés par tous les élèves d'un même cours ou d'une même formation (à défaut d'un manuel obligatoire).
- Si la version numérique ou numérisée ou bien un complément digital d'un manuel obligatoire existe, ils sont mis gratuitement à disposition des élèves moyennant l'attribution de bons à faire valoir sur les plates-formes des éditeurs mêmes.

Si un même manuel obligatoire figure au programme de plusieurs années d'études consécutives, l'élève a seulement droit à une version gratuite de ce manuel sauf en cas de changement important d'édition du manuel.

## 4 Chéquier livres et chèques livres

Toute vente de manuels gratuits, à l'exception des supports de cours sous forme de photocopies, fera l'objet de chèques livres établis par une plate-forme centralisée de gestion unique de la gratuité des manuels scolaires du ministère appelée "mybooks.lu".

Ces chèques seront disponibles sur différents supports :

- En version imprimable sur papier.
- En version numérique sur smartphone ou tablette.

Les chèques livres sont présentés sous forme de codes à barres personnalisés et nominatifs.

Les supports de cours photocopiés ne seront pas facturés aux bénéficiaires. Le lycée se chargera de leur reproduction.

### 4.1 Comment obtenir mes chèques livres ?

Tous les bénéficiaires visés par le programme « myBooks » disposeront d'un espace personnel auquel ils pourront accéder moyennant leur identifiant et mot de passe IAM (<http://iam.education.lu>).

À partir de son espace personnel le bénéficiaire pourra accéder à ses chèques livres auxquels il a droit et, le cas échéant, générer un chèque matériel après avoir clôturé irréversiblement son compte. En effet, la vente de fournitures scolaires non gratuites pourra faire l'objet d'un chèque matériel établi par la même plate-forme dans le cas où un élève n'aurait pas utilisé la totalité de ses chèques livres.

## 4.2 Utilisation des chèques livres

Le bénéficiaire du chéquier livres peut utiliser ses chèques livres pour récupérer les manuels scolaires obligatoires auprès d'un ou de plusieurs partenaires fournisseurs de son choix.

Les chèques livres s'utilisent directement auprès des partenaires participant au programme « myBooks » (voir liste des partenaires du programme « myBooks »).

Pour utiliser ces chèques livres (codes à barres), il suffit de les imprimer sur papier à partir de l'application [app.mybooks.lu](http://app.mybooks.lu), ou bien d'utiliser l'application [app.mybooks.lu](http://app.mybooks.lu) sur un appareil mobile de type smartphone ou tablette pour les afficher au moment du passage en caisse.

Les chèques livres peuvent être utilisés en une seule fois ou séparément à plusieurs passages auprès d'un ou de plusieurs partenaires.

Les chèques livres non utilisés jusqu'à la date de fin de validité ne sont en aucun cas remboursés.

Aucun rendu de monnaie, ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques livres.

Les chèques livres imprimés sur papier et qui ont été perdus ou volés ne sont pas remplacés au cas où quelqu'un d'autre les aurait fait valoir auprès d'un des partenaires du programme « myBooks ».

Les chèques livres ne sont utilisables qu'en point de vente physique et ne sont pas acceptés pour des achats sur internet.

Un manuel scolaire obligatoire ne peut pas être échangé, ni retourné à un commerce partenaire.

## 5 Les chèques matériel

### 5.1 Le chèque matériel, qu'est-ce que c'est ?

Les élèves qui auront recours à des manuels d'occasion auront droit à un chèque matériel utilisable dans les commerces partenaires. Le chèque matériel est exclusivement réservé pour l'achat de fournitures nécessaires dans le cadre de la scolarisation dans l'enseignement luxembourgeois.

Les bénéficiaires du chèque matériel sont les élèves qui n'utilisent pas la totalité des chèques livres auxquels ils ont droit. Les élèves recevront en échange un chèque matériel.

Le chèque matériel est personnalisé et nominatif, donc le chèque ne peut pas être passé à quelqu'un d'autre.

La valeur du chèque matériel s'élève à 50% de la valeur neuve du ou des chèques livres non utilisés.

L'élève ne pourra disposer que d'un seul chèque matériel par année scolaire à l'exception des élèves de la Formation professionnelle.

### 5.2 Comment obtenir mon chèque matériel ?

Le chèque matériel s'obtient exclusivement par internet via l'application <http://app.mybooks.lu>.

Afin d'accéder au chèque matériel, l'élève doit obligatoirement clôturer en ligne le chéquier livres dans son espace personnel.

Attention: l'opération de clôture du chéquier livres est irréversible. Dès que le chéquier est clôturé, l'élève peut accéder à son chèque matériel sous condition qu'il n'a pas consommé la totalité de ses chèques livres.

### 5.3 Le chèque matériel, pour quel type d'achat ?

Le chèque matériel est destiné exclusivement à l'achat de fournitures scolaires. On entend par fournitures scolaires l'ensemble du matériel nécessaire à la scolarisation dans l'enseignement luxembourgeois. Il s'agit entre autres de :

- fournitures de papeterie: règles, crayons, stylos, cahiers, gommes, colles, papeterie, trousse, cartables etc. ...
- livres : manuels scolaires non couverts par la gratuité, livres de littérature étudiés, dictionnaires, ...

Le chèque matériel est utilisable en caisse dans l'ensemble des commerces partenaires du programme « myBooks » au Luxembourg. La liste de tous les partenaires qui acceptent les chèques matériel est disponible sur le site [www.mybooks.lu](http://www.mybooks.lu).

Aucun rendu de monnaie, ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques matériel. L'achat de fournitures scolaires par l'élève doit être égal ou supérieur à un certain pourcentage du montant total du chèque matériel. Ce pourcentage est fixé par le ministère.

Le chèque matériel n'est utilisable qu'en point de vente physique et n'est pas accepté pour des achats sur internet.

### 5.4 Quelle est la durée de validité du chèque matériel ?

Les chèques matériel sont valables jusqu'à la date de fin de l'action « myBooks », c.-à-d. jusqu'au 30 novembre 2018.

Les chèques non utilisés à la date de fin de validité sont perdus et non remboursables.

## 6 Echéance et clôture de l'espace personnel

La campagne « myBooks » 2018-2019 commence le 1er août 2018 et se termine le 30 novembre 2018 (date limite de faire valoir les chèques livres et les chèques matériel auprès des partenaires fournisseurs du ministère).



Les chèques livres et les chèques matériel non utilisés à la date de fin de validité sont perdus et non remboursables.

À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 l'accès à l'espace personnel de l'application « myBooks » sera clôturé.

Si un élève change de section, de classe ou d'ordre d'enseignement pendant l'année scolaire en cours, il pourra à nouveau accéder à son espace personnel pour y récupérer ses chèques. Le compte restera ouvert pendant deux mois à partir du moment où le changement d'année d'étude est renseigné dans le fichier élèves.

## **7 Perte ou Vol**

En cas de perte ou de vol de manuels scolaires ou de chèques livres ou chèques matériel imprimés sur papier, le ministère ne procédera à aucun remplacement ni remboursement.

## **8 Fraude et sanctions**

Le service responsable du ministère peut procéder à des contrôles auprès des partenaires.

En cas de manœuvres frauduleuses visant à bénéficier de façon indue du chéquier livres et des chèques matériel, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, ou de non-respect des présentes conditions générales, le ministère pourra exiger le remboursement de toute ou d'une partie de l'aide et déposer plainte auprès du Procureur d'Etat.

## **9 Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 23 juillet 2018.

## 10 Supports de cours obligatoires

Si aucun manuel obligatoire n'est prévu, les supports de cours copiés (« Scripts », « Syllabus »...) utilisés au lieu d'un manuel, sont également considérés comme obligatoires et relèvent de la gratuité. Ils sont pris en charge par le ministère à condition d'être validés par la CN et/ou le SCRIPT et utilisés dans toutes les classes d'une même section, division, formation. A l'instar des dérogations pour les manuels, des exceptions peuvent être faites au niveau des écoles.

Le SCRIPT en collaboration avec d'autres services du ministère prévoit dans les années à venir une harmonisation de ces matériels.

Les supports de cours obligatoires sont photocopiés dans les lycées. Le SCRIPT sera facturé.

## 11 Matériel didactique utilisé dans les classes européennes ou internationales, les classes de la voie de préparation, ACCU, CLIJA, CLIJA+

Les manuels obligatoires utilisés dans ces classes sont commandés par l'école auprès de l'éditeur ou du libraire de leur choix. La facture est certifiée par l'école et envoyée au SCRIPT pour paiement.